

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6300

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Feyzin

objet : **Les Razes - Groupe HLM Le Communal - Requalification des espaces extérieurs - Convention de participation financière avec la société LOGIREL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans un objectif de développement urbain et d'habitat mené au titre du contrat de ville, il a été prévu le réaménagement des espaces extérieurs du groupe HLM Le Communal dans le quartier des Razes à Feyzin.

Cette résidence, composée de trois bâtiments regroupant 65 logements, souffre d'espaces extérieurs mal organisés et peu qualifiés, les rendant de ce fait peu utilisés par les locataires. De plus, l'aménagement actuel offre des vues disgracieuses sur la raffinerie et les bâtiments industriels avoisinants.

Le projet de requalification porte sur 11 200 mètres carrés, il aurait les objectifs suivants :

- améliorer la sécurité de l'accès à la résidence depuis la rue en créant un îlot central, organiser une aire de stationnement et une rue piétonne bien distincte dans la zone centrale,
- réorganiser et redimensionner les parcs de stationnement situés à l'entrée du terrain, trop vastes et trop éloignés des habitations,
- renforcer la végétation en limites de la résidence afin de mieux la délimiter, la protéger de vues disgracieuses sur l'environnement (raffinerie, bâtiments industriels),
- planter de la même façon les abords de l'aire de stockage des containers afin de la dissimuler, ou agrémenter avec des végétaux les zones de jeux.

Ce projet de requalification des espaces extérieurs s'inscrit dans le cadre plus général de la "Palulos" en cours sur ce programme.

L'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la société LOGIREL, est estimée à un coût global de 447 885,93 F pour lequel le montage financier serait le suivant :

- Communauté urbaine	210 000,00 F
- Etat	80 000,00 F
- commune de Feyzin	50 000,00 F
- LOGIREL	107 885,93 F

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement par la Communauté urbaine d'une participation financière de 210 000 F nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière à passer avec la société LOGIREL.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0274.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,